

Publié le 17 juillet 2024

Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le

ID : 025-212502587-20240709-2024051-DE



Département du Doubs

Commune de FRANOIS

N°2024/047

Code Postal 25770

Bureau Distributeur FRANOIS

.....  
**EXTRAIT**

**Du registre des délibérations du Conseil Municipal**  
-----

**Arrondissement de  
BESANCON**

Séance du 09/07/2024

**Canton de Besançon 1**

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du mois de juillet, le Conseil Municipal de la commune de FRANOIS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Émile BOURGEOIS Maire, en session ordinaire.

**Nota – le Maire certifie que  
la convocation a été faite le  
04/07/2024 et que le nombre  
des membres en exercice est  
de dix neuf.**

Présents : 14

Mmes GILLET, DELESSARD, SIMON BOUVRET,  
DUBOIS, BORRINI, LECLERC, TANNIERES ;  
MM. BOURGEOIS, BAULIEU, MOUTON, HENRIOT,  
COUDRY, DUMORTIER, LAPOUGE.

Procurations de vote : 3

Jean-Pierre LORY à Patrice MOUTON, Annie SANDER à  
Brigitte TANNIERES, François PONS à Martine  
DELESSARD,

Absents excusés : 2

Marine PRALON, Thomas HOUSSIN

Il a été procédé, conformément à l'article L 121 – 14 du code des communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame Françoise GILLET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

**TARIFICATION CANTINE SCOLAIRE**

***Rapporteur : Martine DELESSARD***

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que le tarif du repas de la cantine scolaire avait été fixé à 4,70€ par la délibération n° 2020/066 du 10 juillet 2020 pour l'année scolaire 2020/2021 et que ce prix n'avait pas été augmenté pour les années scolaires suivantes.

Monsieur le Maire propose d'appliquer le tarif de 4,95€ le repas pour l'année scolaire 2024/2025, ce qui représente une augmentation de 5.3%

Monsieur le Maire rappelle aux élus la mise en place d'un nouveau tarif dans le règlement intérieur de la cantine. Si un enfant est présent alors qu'aucune réservation n'a été enregistrée, le repas sera facturé

Publié le 17 juillet 2024

Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le

ID : 025-212502587-20240709-2024051-DE



avec une majoration du tarif. Monsieur le Maire propose d'appliquer un tarif de 7€ pour les repas non réservés par les familles.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

- *donne son accord à la proposition ci-dessus et adopte le nouveau tarif de la cantine scolaire soit à 4,95€ le repas pour l'année scolaire 2024/2025*
- *donne son accord à la proposition de mettre en place un nouveau tarif de la cantine scolaire pour les repas non réservés par les familles soit à 7€ le repas pour l'année scolaire 2024/2025*
- *autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.*

**Fait et délibéré, le 9 juillet 2024**

**Le Maire,**

**Émile BOURGEOIS.**

